

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

La violence physique, psychologique, à caractère sexuel et l'intimidation de tout genre sont inacceptables dans une société et l'école constitue une mini société. En ce sens, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école de présenter un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence. Notre école a revu son plan de lutte cette année afin d'y inclure la prévention des violences à caractère sexuel.

Violence et violence à caractère sexuel

« Manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle (par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité) par des gestes, des paroles, des attitudes exercées intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

L'école des Cœurs-Vaillants s'engage à fournir un environnement sécuritaire, bienveillant, respectueux pour les élèves et le personnel scolaire. La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables à notre école. Elles ne sont donc pas tolérées entre les élèves ainsi qu'entre les enseignants, ni même entre les parents et les membres du personnel. Elles ne sont ni acceptées dans le transport scolaire ni sur les plateformes en ligne. L'école s'engage à intervenir rapidement et invite les individus concernés à porter plainte ou faire un signalement. Le présent document présente les grandes lignes du plan de lutte 2023-2024.

Les objectifs du plan de lutte ont été élaborés selon les résultats d'un sondage portant sur le bien-être des élèves à l'école qui a été complété par les élèves et leurs parents pour l'année 2022-2023.

- 100% des élèves auront reçu l'enseignement sur les habiletés de communication utiles à la gestion des conflits chez les élèves d'ici la fin de l'année scolaire.
- 80% des adultes de référence (éducateurs, techniciens en éducation spécialisée et enseignants) se sentiront outillés afin de soutenir les élèves dans la gestion de leurs conflits d'ici la fin de l'année scolaire.

Pour consulter le document complet : [Plan de lutte- version finale avec signatures.pdf](#)

Exemples de mesures préventives mises en place pour l'intimidation et toute forme de violence	Actions à prendre à la suite d'un geste de violence ou d'intimidation
○ Récréations animées ponctuelles pour les élèves; ○ Présence d'une éducatrice spécialisée à chaque récréation; ○ Cour divisée en 5 secteurs pour faciliter la surveillance; ○ Visite du policier-école au 3e cycle; ○ Activités de sensibilisation sur l'intimidation; ○ Animations sur la gestion des conflits (psychoéducatrice); ○ Rencontres du comité de travail sur les règles de vie; ○ En début d'année, transmission aux parents du carnet de vie; ○ Mise en place d'une brigade de la sécurité routière; ○ Mise en place d'un système de consignation des gestes de violence et d'intimidation; ○ Cours d'éducation à la sexualité à tous les niveaux; ○ Accès à diverses formations gratuites pour le personnel scolaire; ○ Solliciter l'intervenant pivot en matière de prévention d'agression sexuelle pour soutenir les enseignants; ○ Partager le guide d'intervention en matière de diversité sexuelle à l'ensemble du personnel scolaire; ○ Rendre disponible au personnel scolaire la démarche de signalement ou de plainte concernant les gestes à caractère sexuel; ○ Etc.	<u>Action 1 : Arrêter, protéger et référer</u> ○ Arrêter immédiatement les comportements; ○ Assurer la sécurité de la victime; ○ Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'événement. <u>Action 2 : Évaluer la situation</u> ○ Rencontrer promptement et individuellement les personnes impliquées dans la situation; ○ Évaluer la gravité du comportement ; ○ Déterminer le niveau et le type d'intervention pour les acteurs impliqués. <u>Action 3 : Intervenir en fonction de la situation</u> ○ Accompagner la victime, l'agresseur et le(s) témoin(s); ○ Communiquer avec les parents des élèves concernés. <u>Action 4 : Assurer le suivi auprès des personnes concernées</u> <u>Action 5 : Consigner et transmettre les interventions</u> Pour les violences à caractère sexuel, un signalement à la DPJ peut être nécessaire.
Comment assurer la confidentialité?	Signalement et plainte
○ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité; ○ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées; ○ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation des outils de communication; ○ S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation; ○ S'assurer de se retrouver dans un local isolé et sans va-et-vient; ○ Colliger uniquement les informations pertinentes au suivi de la situation que ce soit format numérique ou papier; ○ Restreindre l'accès aux données uniquement aux adultes impliqués dans la situation.	○ Informer l'enseignant ou l'intervenant par courriel ou par téléphone de la situation; ○ Rencontrer le personnel concerné pour faire le point sur la situation; ○ Lorsque nécessaire, déposer une plainte par écrit directement à la direction de l'école, du centre ou du service concerné. <i>Dans le cas où la plainte serait adressée à un membre du personnel scolaire avant le protecteur de l'élève, il est important s'assurer de la confidentialité de la démarche et des informations recueillies.</i> https://www.cssdd.gouv.qc.ca/?s=plainte